



UN CONTRAT 100% SANTÉ, C'EST QUOI ?

Pour être responsable et bénéficier d'une taxation réduite, un contrat collectif " frais de santé " doit respecter des exigences sur les remboursements des frais d'optique, dentaires et audiology :

- un socle de prestations remboursées à 100% (aucun reste à charge).
- des prestations avec des plafonds de remboursement et donc un reste à charge maîtrisé.

La CFE-CGC a signé l'avenant à l'accord d'entreprise intégrant ces nouvelles dispositions.

UNE DOUBLE PROTECTION POUR CEUX QUI QUITTENT L'ENTREPRISE

➤ PORTABILITE DU CONTRAT PREVOYANCE ET SANTÉ

- En cas de rupture du contrat de travail (hors licenciement pour faute lourde ou démission)
- Sous réserve d'ouverture des droits à l'assurance chômage, **le salarié et ses ayants droits continuent de bénéficier gratuitement des prestations du contrat collectif de prévoyance** pendant sa période d'indemnisation chômage pour une durée maximale égale à la durée de son dernier contrat de travail, avec un plafond de 1 an.

Il devra signaler à l'IPECA son inscription à Pôle Emploi.

➤ MAINTIEN DE LA COUVERTURE SANTÉ (LOI EVIN)

Pour tous les salariés quittant l'entreprise pour cause d'incapacité, invalidité, licenciement mais surtout RETRAITE, la loi leur permet de continuer à bénéficier des prestations de remboursement des "frais de santé", mais avec des cotisations adaptées.

Durée : sans limite

Qui est concerné : **le salarié uniquement**, les ayants droits ne sont plus couverts (sauf en cas de décès du salarié, pendant une durée de 12 mois)

Le salarié intéressé doit faire la demande à l'IPECA dans les 6 mois suivant la fin de son contrat de travail ou la fin de la période de "portabilité des droits".

L'IPECA lui adressera alors une proposition de cotisations, dont l'augmentation est plafonnée sur les 3 premières années.

Nota 1: cette cotisation est plus élevée que celle payée par le salarié en activité car elle doit au moins intégrer la part "patronale" du financement !

Nota 2: l'IPECA propose par ailleurs des contrats spécifiques pour les salariés retraités